

**Département de l'YONNE**  
**SIVOS de Courtois et de Nailly**

---

**COMPTE RENDU**  
**de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly**  
**du vendredi 5 juin 2020**

Date de la convocation : 29/05/2020

L'An deux mil vingt, le cinq juin à 18 heures 15 minutes, les membres du Comité syndical, proclamés par délibérations des communes adhérentes, se sont réunis à la mairie de Courtois-sur-Yonne, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente sortante, Madame Catherine GOUTELARD.

**Présents:** E.BERTHAULT, C.MONTAGNE, G.MOREAU, V.MOREL, E.PETIT, F.POIRIER, G.ROYER, P.SOULAGE, titulaires.  
F.BARDOT, C.GOUTELARD, V.MAINIER, M.MIRANDA, suppléants

**Secrétaire de séance** : G.ROYER

**ELECTION DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DU SECRETAIRE SYNDICAL**

**D2020-06-007/008/009** : La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Catherine GOUTELARD, Présidente sortante, qui, après l'appel nominal, a déclaré installé l'ensemble des représentants des communes de Courtois et de Nailly au SIVOS.

Mme Florence BARDOT, la doyenne d'âge, a pris la présidence. Le Comité syndical a choisi pour secrétaire Mme Georgette ROYER et a désigné Mme Viviane MOREL et M. Manuel MIRANDA, assesseurs

La présidente explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule à la majorité absolue au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**ELECTION DU PRESIDENT**

M. Franck POIRIER se porte candidat.

M. SOULAGE souhaite que le candidat expose ses intentions quant à la présidence.

M. POIRIER veut aller dans la continuité du SIVOS.

M. MOREAU souhaite que les décisions soient prises en réunion et non en dehors. M. SOULAGE désire que le SIVOS fonctionne avec un vrai partenariat.

M. MONTAGNE déclare qu'il se porte candidat pour la vice-présidence et que ses objectifs sont de conserver le partenariat et d'améliorer le dialogue entre le SIVOS, l'association école buissonnière et les enseignantes surtout pour la kermesse des écoles.

M. SOULAGE souligne l'importance de la kermesse.

M. MONTAGNE souhaite améliorer le dialogue au cours des réunions de la coopérative scolaire ainsi que trouver des solutions pour le remplacement du personnel absent.

Après cette mise au point, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
A obtenu, M. Franck POIRIER	8 voix

M. Franck POIRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

#### ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Franck POIRIER, à l'élection du Vice-président.

M. Cédric MONTAGNE se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
a obtenu, M. Cédric MONTAGNE	8 voix

M. Cédric MONTAGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

#### ELECTION DU SECRETAIRE SYNDICAL

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et toujours sous la présidence de M. Franck POIRIER, à l'élection du Secrétaire syndical.

Mme Georgette ROYER se porte candidate

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
-----------------------------------------	---

Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
a obtenu	
Mme Georgette ROYER	8 voix

Mme Georgette ROYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Secrétaire syndical et a été immédiatement installée.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

**D2020-06-010** : Il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et Vice-président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité et avec effet au 05/06/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Président à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- et des fonctions de Vice-président à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS AYANT ETE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**D2020-06-011** : Le décret n° 2020-570 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

- taux n° 1 : 330 euros ; - taux n° 2 : 660 euros ; - taux n° 3 : 1 000 euros.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé, Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond par agent est fixé à 660 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels,
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

L'enveloppe totale de cette prime exceptionnelle sera de 1980 euros (660 € x 3).

Elle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

### **POINT SUR LA REOUVERTURE DES ECOLES**

Jeudi 4 et vendredi 5 juin, les deux écoles ont ouvert chacune avec 3 groupes.

A partir du 8 juin, toutes les classes fonctionneront chaque jour tout en respectant l'effectif maximum d'enfants requis. Cela représente environ 40 enfants par établissement.

### **AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES**

**D2020-06-012** : Vu la délibération D2019-06-011 autorisant la Présidente à signer le contrat avec GROUPE ELITE RESTAURATION et portant sur la fourniture de repas pour les restaurants scolaires,

Considérant le protocole sanitaire lié à la réouverture et au fonctionnement des écoles,

Vu la proposition du GROUPE ELITE RESTAURATION,

Le Comité syndical, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'avenant au contrat de fourniture de repas pour les restaurants scolaires,

Article 1 : les repas livrés en barquette individuelle seront majorés de 0.80 euros H.T.

Article 2 : le présent avenant entre en vigueur le 2 juin 2020 jusqu'au 3 juillet 2020.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ce coût supplémentaire ne sera pas facturé aux familles pour la période allant jusqu'au 3 juillet 2020. Néanmoins, il serait bon de communiquer sur ce point auprès des parents.

Il faudra réétudier cette décision si en septembre les plateaux repas sont toujours de rigueur.

Séance levée à 20h06